



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Conseil Municipal de la Commune de Capbreton
Séance du 29 juin 2022

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Patrick LACLÉDÈRE Maire de CAPBRETON.

Étaient présents : Patrick LACLÉDÈRE, Louis GALDOS, Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Céline FOURNIER, Étienne CARRÈRE, Claire MARSAL GUEZE, Jean-Marc GIBERT, Armelle BARBE, Patrice TROUVÉ, Jean-Yves SORIN, Anne MOLLÉ, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Véronique PUJOL, Rudy MARÉCHAL, Marc MILHÈRES, Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS, Maïté SAINT-PAU, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU, Alexandra LUX.

Absents excusés : Soline GRAVOUIL a donné pouvoir Claire MARSAL GUEZE, Cyril NAZABAL a donné pouvoir à Nathalie MEIRELES ALLADIO, Françoise PETIT a donné pouvoir à Armelle BARBE, Alexandra DASSÉ a donné pouvoir à Céline FOURNIER, Yves TRÉZIÈRES a donné pouvoir à Jean-Luc ASCHARD, Shanelle BARBIER a donné pouvoir à Louis GALDOS, Serge MACKOWIAK a donné pouvoir à Nathalie DUFAU.

Secrétaire de séance : Patrice TROUVÉ

2022-65

CONVENTION DE SOUTIEN À SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Charte du sport de haut niveau, fondée sur les principes déontologiques du sport, et qui fixe le cadre général des relations entre les sportifs de haut niveau et leur environnement (État, fédérations, collectivités territoriales, partenaires privés),

Considérant la liste ministérielle des athlètes de haut niveau mise à jour annuellement par le Ministère chargé des sports, après avis des fédérations,

Considérant les critères de sélection des sportifs suivants :

- Le sportif de haut niveau pratiquant une discipline individuelle doit être inscrit sur la liste ministérielle comme « sportif de haut niveau » ou « sportif espoir ».
- Il doit être licencié dans un club sportif situé sur le territoire de la ville de Capbreton ou y être domicilié.
- Chaque candidat doit déposer un dossier de « Demande de soutien à sportif de haut niveau ». Chaque candidature sera soumise à la commission Associations – Sports – Plages – Port qui devra émettre un avis favorable, en correspondance aux engagements demandés au Sportif.



- Pour chaque sportif retenu, dans le cadre de ce dispositif, une convention de soutien sera établie qui fixera les obligations de la Ville et celles du sportif, et précisera le montant de l'aide financière allouée.

Considérant les règles de soutien financier définies par la Ville de Capbreton à savoir :

- un versement de 500 € pour chaque sportif inscrit en catégorie élite,
- un versement de 350 € pour chaque sportif inscrit en catégorie sénior,
- un versement de 300 € pour chaque sportif inscrit en catégorie relève,
- un versement de 200 € pour chaque sportif inscrit en catégorie sportifs espoirs.

L'aide exceptionnelle sera plafonnée à 2 000 € par an pour un(e) sportif(ve) professionnel(le), licencié(e) ou résidant(e) obligatoirement à Capbreton, après le dépôt d'une demande officielle et avis de la commission Associations – Sports – Plages – Port dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 4 000 €.

Après avis favorable de la commission association, sports, plages, port du 21 avril 2022,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix pour,

- **APPROUVE** le dispositif de soutien aux sportifs de haut niveau par convention individuelle,
- **AUTORISE** le versement des bourses allouées aux sportifs retenus tel que prévu dans le dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour « extrait » certifié conforme.



Le Maire,

Patrick LACLÈDÈRE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulbous - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Délibération transmise électroniquement le **04/07/22**

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le **04/07/22**

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le **04/07/22**

Par Le Maire, par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Michael EL BEZE

